



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-123  
du 09/07/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Chemin des Massigas  
entre le 16 et le 31 juillet 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par DEBELEC NIMES pour la réalisation d'un raccordement aéro souterrain ENEDIS - Chemin des Massigas à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, Chemin des Massigas à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, Chemin des Massigas seront réglementés entre le 16 et le 31 juillet 2018.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par DEBELEC NIMES pour permettre l'application des présentes dispositions (Alternat manuel).

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE